

## IMPACT DE LA LIMITATION DE LA VITESSE

SUR LA QUALITÉ DE L'AIR, LE CLIMAT, LE BRUIT ET LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Afin de lutter contre la pollution de l'air et dans le cadre de l'application du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA), des limitations de vitesse sont en place, du 1er novembre au 31 mars, depuis 2012. Les vitesses maximales sont alors ramenées de 130 à 110km/h sur autoroutes.

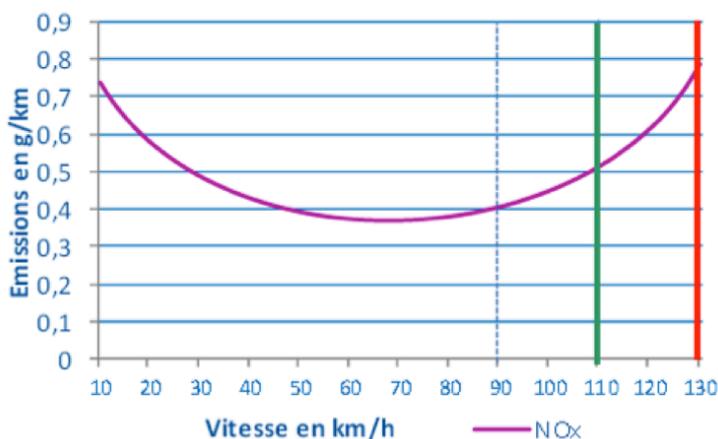
### Impact de la réduction de vitesse sur les émissions

#### Oxyde d'azote (NOx)

Les véhicules diesel en rejettent beaucoup plus que les véhicules essence.

Un véhicule léger émet 0,8 g/km à 130 km/h et 0,5 g/km à 110 km/h.

Evolution des émissions de NOx selon la vitesse, pour un véhicule Léger moyen  
Parc automobile 2010,  
Facteurs d'émissions 2010 COPERT 4

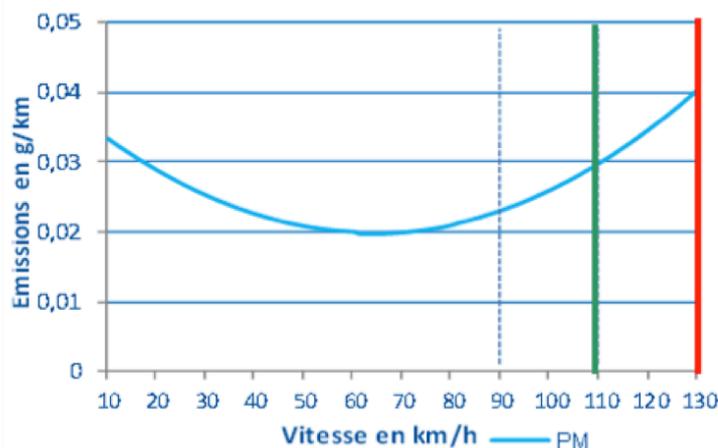


#### Particules fines (PM)

Principalement émises par les véhicules diesel.

A l'échappement, un véhicule léger émet 0,04 g/km à 130 km/h et 0,03 g/km à 110 km/h.

Evolution des émissions de PM selon la vitesse, pour un véhicule Léger moyen  
Parc automobile 2010,  
Facteurs d'émissions 2010 COPERT 4



## Émissions de Benzène

Essentiellement émis par les véhicules essence.

Un véhicule léger émet 0,0013 g/km à 130 km/h et 0,001 g/km à 110 km/h.

## Émissions de Dioxyde de carbone (CO2)

Ces émissions sont également réduites et cette diminution participe à la lutte contre le réchauffement climatique.

## Emissions non issues de l'échappement

Ces émissions restent pratiquement inchangées : usure des pneus, des freins, de la route et entretien de l'infrastructure...

La vitesse optimale de circulation pour les émissions de polluants atmosphériques est autour de **70 km/h pour les véhicules légers**

## Impact global de la limitation de vitesse

1. Baisse des émissions de polluants d'environ **10 % sur l'axe** (Air Rhône-Alpes). Ceci concerne en particulier l'Oxyde d'azote (NOx), les Particules fines (PM), le Benzène et le Dioxyde de carbone (CO2).
2. Réduction des **nuisances sonores** à proximité de l'axe routier.
3. Limitation des émissions de **gaz à effet de serre** néfastes pour le climat.
4. Amélioration de la **sécurité routière**.
5. Et, pour l'automobiliste... une réduction de sa **consommation de carburant** ainsi que de sa facture énergétique.

Pour Air Rhône-Alpes, « l'accélération du renouvellement du parc de véhicules et le **développement de solutions alternatives en matière de mobilité urbaine** devraient utilement compléter cette action. Appliquées simultanément, ces mesures permettront de réduire efficacement la pollution liée aux transports routiers ».

La limitation de la vitesse est une bonne mesure, mais ne suffira donc pas à elle-seule.